

**C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 À 15H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT***Date de la convocation : 8 septembre 2025*****ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale, Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danièle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe donne pouvoir à **Madame Danielle PENICAUT - Madame Ida CIMOLINO** donne pouvoir à **Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Madame Simone CHALMETON** donne pouvoir à **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe.**

EXCUSÉE : Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	13+3 P

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe est désignée à l'unanimité à **16 voix pour (13+3 P)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°33/2025**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D' UN EMPLOI PERMANENT**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

CONFORMÉMENT à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT l'avancement de grade validé au titre de l'année 2025 et la nécessité de créer 1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (service multi accueil) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 16 voix pour (13+3 P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe (+1) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale (+1) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale, Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danièle PENICAUT(+1) - Madame Paulette WAGNER.

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, relevant de la catégorie B, à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs existant

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr